

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 38 (2001)  
**Heft:** 1490

**Artikel:** Erreur de calcul  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1010718>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

19 octobre 2001  
Domaine Public n° 1490  
Depuis trente-huit ans,  
un regard différent sur l'actualité

## Erreur de calcul

**L'**ENTRÉE DE L'UDC AU GRAND CONSEIL GENEVOIS A RELANCÉ LE DÉBAT. CE PARTI, MAINTENANT PRÉSENT DANS TOUS LES parlements romands, à l'exception de Neuchâtel, a acquis une véritable dimension nationale. Au vu de sa force électorale, la première formation politique du pays a droit à deux sièges au Conseil fédéral. Arithmétiquement, c'est donc aux démocrates-chrétiens de faire de la place au petit dernier qui a grandi. Telle est du moins la thèse défendue par le premier intéressé et l'analyse de nombreux commentateurs. Une appréciation qui se fonde sur une simple règle de trois. Mais voilà, la composition du Conseil fédéral n'obéit pas à une arithmétique aussi sommaire. Jamais il n'y a eu adaptation automatique de la répartition des sièges au gouvernement à la force des partis. La formule en vigueur traduit une réalité plus complexe. Lorsqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les conservateurs placent leur premier magistrat à l'exécutif fédéral, ils ont fait la preuve de leur capacité référendaire en contestant avec succès le travail législatif des radicaux majoritaires. Mais surtout, ils ont reconnu la légitimité du jeune Etat fédéral, né de leur défaite dans la guerre civile du Sonderbund. Le scénario fut très semblable pour les socialistes. Ernst Nobs fait son entrée au Conseil fédéral en 1943, parce que les partis bourgeois reconnaissent la nécessité d'une union de toutes les forces politiques face à la menace

extérieure. Mais auparavant, le PSS s'était rallié au principe de la défense armée.

A quoi il faut ajouter, pour compliquer la procédure, que les changements dans la composition politique du gouvernement n'interviennent qu'à l'occasion de vacances. Le Parlement ne refuse pas son soutien à un magistrat en place pour répondre aux revendications d'un parti qui s'estime lésé. En 1959, c'est à l'occasion d'un quadruple départ que les socialistes obtiennent deux sièges à l'exécutif. Donc la question d'une double présence de l'UDC au Conseil fédéral ne se posera pas avant la fin de 2002, au départ de Ruth Dreifuss et de Kaspar Villiger.

Mais si la question se pose, la réponse n'a pas lieu d'être positive.

L'UDC, par son comportement, atteste de sa vocation oppositionnelle. Le dénigrement des autorités, le fait de se démarquer systématiquement des autres formations sont sa raison d'être. Elle ne montre aucun intérêt à coopérer à des solutions de compromis et n'épargne même pas ses propres magistrats. Adolf Ogi et Samuel Schmid en savent quelque chose. Ses deux conseillers d'Etat zurichois également (voir DP 1488).

Par ailleurs l'UDC ne fait pas montre d'une force de frappe référendaire suffisante pour mettre en péril l'action de l'Etat. Ces derniers temps, elle a accumulé les échecs.

Voilà des raisons suffisantes pour que les autres partis gouvernementaux n'entrent pas en matière. JD

### Sommaire

- Santé: L'heure des franchises (p. 2)
- Casinos: Priorité à l'intérêt public (p.3)
- Organisation du travail: La flexibilité du travail n'est pas l'eldorado social (p. 4)

Derniers mots: Le mobile et la mort (p. 5)

Pharmacies populaires: Des officines centenaires (p. 6-7)

Chronique d'Anne Rivier: La leçon de thé (p. 8)